

DELIBERATION N°2026-030

L'an deux mille vingt-six le 11 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoir : TIHY André donne pouvoir à Bertrand SIMON.

Suppléants votants : DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean) et GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques).

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, DEFLUBE Fabienne, DUMESNIL Jean-François, DUONG Isabelle, ENOS Jacques, GENCE Claude, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, SANCHEZ Sabrina, STAB Anne, TEMPERTON Joël, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANDOOREN Bernard.

Étaient absents : BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri fibreux & PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, GUENETTE Marion – Responsable animation, TORNIO Laurélia – Chargée de création graphique et CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales.

Titulaires.....	25	Suppléants votants.....	2	Suppléant non-votant.....	0
Pouvoir.....	1	Total votant.....	28	Présents.....	27

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 10.

Date de la convocation : 05 mars 2026. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, relative aux modalités d'appel à contribution pour le premier trimestre 2025 ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant l'adoption du budget primitif de l'année 2026 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2025, rendue exécutoire le 15 décembre 2025, relative à la tarification des professionnels pour l'année 2026 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'avis des membres du Bureau ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident ;

Article 1 : De facturer le traitement des ordures ménagères aux collectivités adhérentes, selon un montant unitaire à la tonne traitée par le syndicat, de la manière suivante :

Contribution	Montant unitaire 2026
Traitement des ordures ménagères (poubelle grise)	137,85 €/tonne

Traitement des ordures ménagères (refus de tri – poubelle jaune)	229,28 €/tonne
Ramassage des ordures ménagères en apport volontaire	150 €/tonne

Article 2 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon un montant à l'habitant, les contributions suivantes relatives à la compétence traitement :

Contribution	Montant unitaire 2026
Charges de structure	12,13 €/habitant
Déchèteries	18,65 €/habitant
Tri sélectif	1,51 €/habitant
Amiante lié	0,20 €/habitant
Déchets alimentaires	5 €/habitant

La population totale de l'année 2026, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Article 3 : De facturer aux collectivités adhérentes, ayant confié la compétence optionnelle relative à la collecte des déchets, les contributions mutualisées suivantes :

Contribution	Montant unitaire 2026
Contribution collecte mutualisée - charges de structure	43,50 €/habitant

La population totale de l'année 2026, définie par l'INSEE, sera prise en compte pour ce calcul.

Article 4 : De facturer aux collectivités adhérentes, ayant confié la compétence optionnelle relative à la collecte des déchets, la contribution individualisée suivante :

Contribution	Montant unitaire 2026
Collecte en porte à porte des ordures ménagères	60 €/tonne

Article 5 : De facturer aux collectivités adhérentes, selon les modalités d'acceptation des professionnels délibérées le 12 décembre 2025 et le 11 mars 2026 (pour le gazon), tant les déchets qu'elles produiront que ceux des professionnels pour lesquels la collectivité a autorisé une exonération.

La grille de tarification est donc la suivante :

Apports des services techniques en déchèteries, sur les sites équipés d'un pont-basculé :

Intitulé	Montants unitaires 2026 (€/tonne)
Déchets industriels banals (<i>encombrants</i>)	137,90 €
Plâtre	137,90 €
Déchets verts	37,80 €

Gazon	25,25 €
Branches (et bûches)	13,60 €
Gravats	17,90 €
Gravats - site agréé REP PMCB	10,90 €
Bois (palettes, aggloméré, ...)	26,30 €
Bois - site agréé REP PMCB (palettes, aggloméré, ...)	6,30 €
Amiante (tarif HT)	126,25 €
Déchets diffus spécifiques	809,80 €

Apports des services techniques en déchèteries, sur les sites non équipés d'un pont-bascule :

Intitulé	Traitement (€/m3)2026
Déchets industriels banals (encombrants)	15,50 €
Plâtre	21,60 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	2,60 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.) - site agréé REP PMCB	0,60 €
Déchets verts	3,60 €
Gazon	3,40 €
Branches	2,30 €
Gravats	17,90 €
Gravats - site agréé REP PMCB	10,90 €

S'agissant des exonérations, la ou les délibérations dressant la liste des professionnels exonérés par la collectivité seront communiquées aux services du PRECOVAL avant le 15 du mois pour une application le mois suivant.

Article 6 : Le mode de contribution, comme il est présenté ci-dessus, est mis en place pour l'année 2026.

Article 7 : Le tableau ci-dessous précise le montant total des appels à contribution pour l'année 2026.

CONTRIBUTION		Intercom Bernay Terres de Normandie	CC Roumois Seine	CC Pays de Honfleur Beuzeville	CC Lieuvin Pays d'Auge	CC Pont- Audemer Val de Risle	TOTAL
TRAITEMENT	Charges de structure	671 941,35 €	517 574,97 €	143 412,99 €	250 909,05 €	406 767,42 €	1 990 605,78 €
	Déchèteries	1 033 116,75 €	795 776,85 €	220 498,95 €	385 775,25 €	625 409,10 €	3 060 576,90 €
	Tri sélectif	83 646,45 €	64 430,19 €	17 852,73 €	31 234,35 €	50 636,34 €	247 800,06 €
	Amiante lié	11 079,00 €	8 533,80 €	2 364,60 €	4 137,00 €	6 706,80 €	32 821,20 €
	Déchets alimentaires	276 975,00 €	213 345,00 €	59 115,00 €	103 425,00 €	167 670,00 €	820 530,00 €

	Traitement des ordures ménagères	1 059 576,59 €	804 295,42 €	392 593,98 €	437 480,91 €	840 910,05 €	3 534 856,95 €
	Ramassage des ordures ménagères en apport volontaire	37 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	51 000,00 €
	Services techniques et exonérations associations : contribution individualisée	50 828,00 €	12 003,00 €	12 283,00 €	9 198,00 €	18 495,00 €	102 807,00 €
COLLECTE	Contribution collecte mutualisée - charges de structure	2 409 682,50 €	1 856 101,50 €		899 797,50 €	1 458 729,00 €	6 624 310,50 €
	Contribution collecte individualisée	410 460,00 €	324 720,00 €		177 540,00 €	340 860,00 €	1 253 580,00 €
	Régularisation 2025	3 823,00 €	8 445,00 €	-5 714,00 €	41 014,00 €	-17 063,00 €	30 505,00 €
	TOTAL	6 048 628,64 €	4 612 725,73 €	842 407,25 €	2 343 511,06 €	3 902 120,71 €	17 749 393,39€

Les contributions financières ont fait l'objet de 3 premiers acomptes mensuels, calculés à partir des montants de l'année 2025, conformément à la délibération du 11 décembre 2025, hormis les contributions relatives à la compétence collecte de la CC Pont-Audemer Val de Risle : *Concernant la contribution liée à la collecte, n'ayant pas encore d'éléments financiers pour l'année 2025 concernant la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, le PRECOVAL émettra les trois premiers acomptes de cette contribution après le vote du budget primitif 2026.*

Le montant des contributions, sera ainsi appelé, par collectivité, en sept acomptes mensuels, d'avril à octobre 2026, titrés lors de la seconde quinzaine du mois précédent, afin de couvrir les délais de traitement des services des collectivités adhérentes et des trésoreries.

Chaque acompte sera calculé de la manière suivante : (montant total pour l'année 2026 – total des 3 acomptes versés de janvier à mars 2026)/7.

Pour les contributions individualisées, une régularisation sera effectuée, par report sur le budget de l'année n+1, sur les tonnages réels traités au cours de l'année.

Article 8 : D'inscrire au budget primitif de l'année 2025 les recettes attendues.

Article 9 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
DE LA PORTE Jean-Pierre
Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.